



CQP

« ouvrier spécialisé en productions légumières »

**MODE D'EMPLOI
A DESTINATION DES CPRE**

CPNE du 22 février 2005

SOMMAIRE

Présentation du CQP	p. 3
Travail de la CPRE	p.4
Vérification des besoins	p. 5
Correspondance entre les critères de la classification des emplois et le référentiel professionnel	p. 7
Positionnement dans la classification des emplois de la convention collective	p. 9
Mise en forme du référentiel professionnel	p. 9
Constitution du jury	p. 10
Lettre et dossier destinés à la CPNE	p. 11
Diffusion des classeurs CQP	p. 11
Annexe : définitions	p.12

PRESENTATION DU CQP

Le CQP « ouvrier spécialisé en productions légumières » est une certification professionnelle paritaire délivrée par les CPRE, sous la responsabilité de la CPNE en agriculture.

Les CQP créés par la CPNE en agriculture s'inscrivent dans le cadre de l'accord sur les certificats de qualification professionnelle signé entre les représentants des organisations d'employeurs et les syndicats de salariés le 22 mai 2002.

Le CQP est composé de :

3 modules de certification communs obligatoires : MC1+MC2+MC3

2 possibilités pour MC1 et MC2 :

MC1 – mise en place de la culture	Compétences exigées sur la mise en place d' au moins 1 légume de pleine terre (plein champ ou abris)	MC1 – mise en place de la culture	Compétences exigées sur la mise en place d' au moins 1 légume en hors sol
MC2 – entretien et surveillance de la culture	Compétences exigées sur l'entretien et la surveillance d' au moins 1 légume de plein champ ou sous abris froids	MC2 – entretien et surveillance de la culture	Compétences exigées sur l'entretien et la surveillance d' au moins 1 légume en hors sol / serres

MC3 – travail en équipe	Pas de spécificité
--------------------------------	--------------------

+ **3** modules de certification optionnels à choisir dans la liste

MC4 – conduite et utilisation du tracteur et des outils attelés	Pas de spécificité
MC5 – conduite en sécurité de chariots automoteurs (CACES)	Pas de spécificité
MC6 – application de produits	Pas de spécificité
MC7 – récolte manuelle	Compétences exigées sur la récolte manuelle d'au moins <ul style="list-style-type: none"> - soit 1 légume en hors sol - soit 2 légumes en plein champ ou sous abris froids
MC8 – plantation des endives (chaîne)	Forçage des endives
MC9 – tri, conditionnement	Compétences exigées sur au moins 2 types de conditionnement différents (paquet, caisse, vrac, ...)
MC10 – livraison	Pas de spécificité

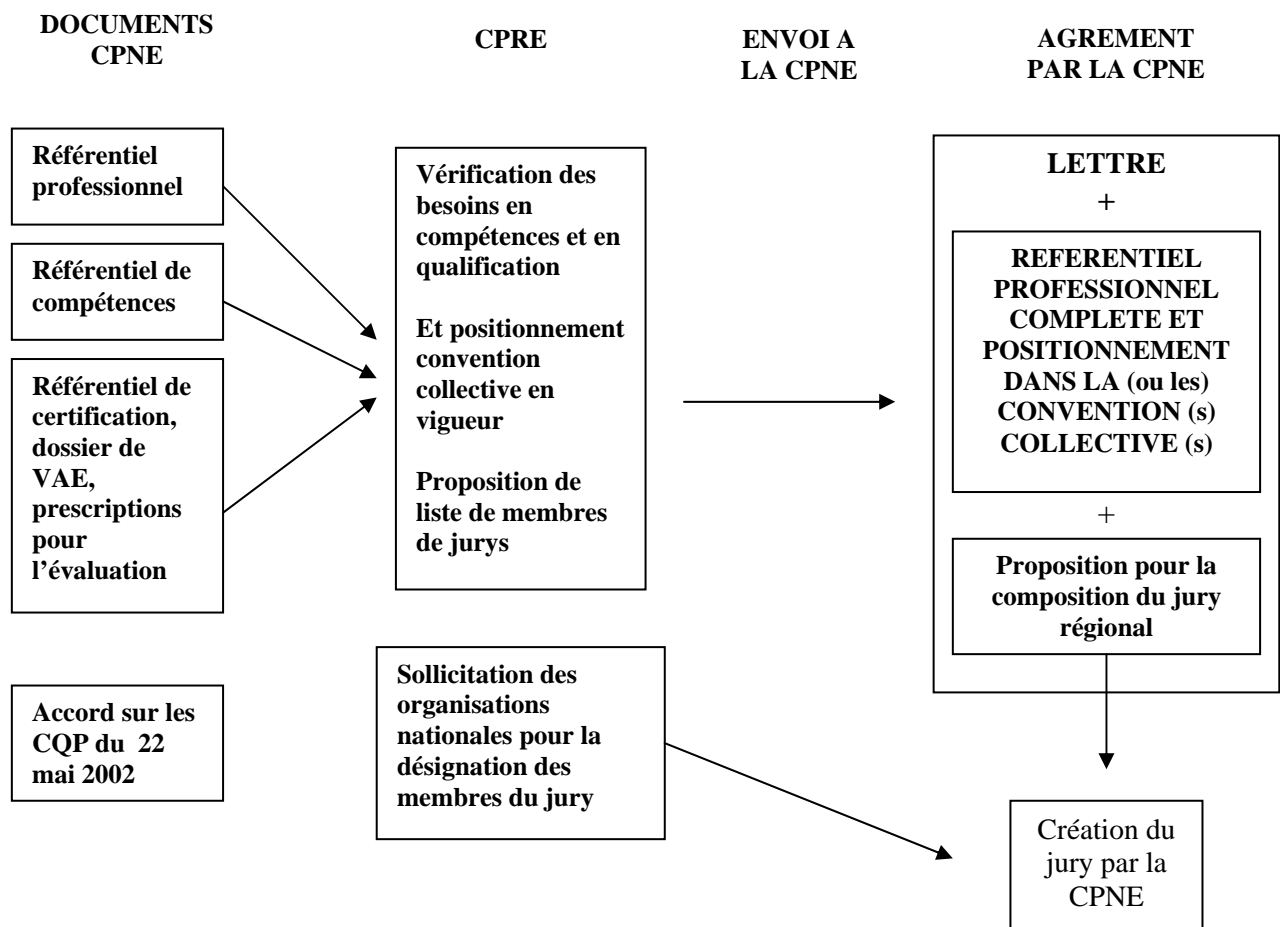
TRAVAIL DE LA CPRE

Le CQP « ouvrier spécialisé en productions légumières » est mis en place en région lorsque la CPRE en a démontré le besoin auprès de la CPNE. Elle doit pour cela, compléter les parties correspondantes du référentiel professionnel, préciser le positionnement du CQP dans les conventions collectives en vigueur et choisir les modules optionnels. Ce travail peut être mené avec l'appui du réseau technique du FAFSEA.

La CPRE transmet également à la CPNE une proposition de liste de membres pour le jury du CQP. Cette liste est agréée par la CPNE lorsque les organisations nationales professionnelles et syndicales de salariés ont confirmé par écrit la désignation d'au moins quatre membres de jury, deux employeurs et deux salariés.

Sauf avis contraire dans un délai de trois mois à compter de la date de réception du dossier complet par le secrétariat de la CPNE, le CQP « ouvrier spécialisé en productions légumières » peut être mis en place dans la région concernée. A partir de ce moment, la CPRE peut diffuser les classeurs CQP : classeur « référentiels » et classeur « guide du jury ».

Le présent document détaille l'ensemble de la procédure à suivre pour constituer le dossier. Il est destiné aux membres des CPRE et à toute personne collaborant à ce type de démarche.



VERIFICATION DES BESOINS

L'objectif qui a été donné au CQP "ouvrier spécialisé en productions légumières" par la fédération nationale des producteurs de légumes est double.

Il s'agit prioritairement de valoriser les ouvriers de production permanents issus des populations de saisonniers en leur donnant la possibilité d'accéder au CQP par la validation des acquis de l'expérience¹. Il s'agit aussi de former les futurs salariés des exploitations.

Le CQP a été positionné au niveau 2 échelon 2 (emploi spécialisé) de l'accord de méthode de la classification des emplois non-cadres en agriculture.

La CPRE doit donc vérifier que dans sa région ou pour un bassin de production donné, le besoin existe réellement : qui veut-on qualifier et pour quelles raisons ? quelles sont les populations et les entreprises concernées ? le profil du CQP correspond-il aux besoins pressentis (emplois et activités visés) ? le besoin de qualification est-il bien du niveau emploi spécialisé - niveau 2, échelon 2 ? etc.

La vérification des besoins se fait en complétant la partie 2 du référentiel professionnel « les emplois visés et leur contexte d'exercice ».

➤ **Le paragraphe « 23 - Spécification du contexte : données régionales ou relatives au bassin de production »**

Le contexte général a été décrit dans la première partie « le secteur de la production légumière en France ». Il s'agit ici de :

Préciser en quelques lignes les données sectorielles régionales les plus importantes (SAU, nombre d'exploitations, etc.)

Caractériser et quantifier les entreprises de la région ou du bassin de production dans lesquelles on trouve l'emploi d'ouvrier spécialisé en productions légumières (activités, produits, marchés, système de production, évolutions, logiques d'entreprises, etc.)

Donner quelques chiffres sur l'emploi dans ces entreprises (UTA, nombre de permanents, nombre de saisonniers, etc.).

Quantifier le nombre d'emplois d'ouvriers spécialisés (permanents, saisonniers) dans les entreprises.

Indiquer si nécessaire, les besoins spécifiques en compétences pour ces emplois.

➤ **Le descriptif de l'emploi**

L'emploi d'ouvrier spécialisé est décrit dans les paragraphes suivants : 24 – Situation fonctionnelle de l'emploi / 25 – délimitation des fonctions / 26 – Autonomie et responsabilité / 27 – Exigences spécifiques de l'emploi / 28 – Evolutions dans et hors de l'emploi

La CPRE a la possibilité d'ajouter des particularités, à condition qu'elles soient en cohérence avec le positionnement de l'emploi dans la classification de la convention collective (voir ci-dessous). Voici le contenu de chacune des rubriques :

¹ Création d'un certificat de qualification professionnelle d'ouvrier en productions légumières – étude d'opportunité – CPNE du 9 avril 2004 – Page 20.

Situation fonctionnelle de l'emploi

Elle prend en compte :

- *Le positionnement dans l'entreprise (lieu de travail dans l'entreprise),*
- *La place de l'emploi dans l'organisation, position hiérarchique,*
- *Les conditions de travail, horaires, mobilité, exigences physiques, caractère saisonnier,*
- *Les critères de polyvalence.*

Délimitation des fonctions

Une fonction est un ensemble d'activités qui participent à la même finalité. Elles sont présentées ici de manière succincte. La délimitation des fonctions permet de présenter la finalité de l'emploi.

Autonomie et responsabilité

L'autonomie est la latitude dont dispose le titulaire de l'emploi de décider et d'agir pour exercer une influence sur son travail et les activités de l'entreprise.

La responsabilité est la capacité à prendre des décisions à l'égard des personnes, des moyens, des produits, de l'environnement, sans en référer au préalable à la hiérarchie. Elle est associée à la notion de « conséquence de gravité » des décisions prises dans l'exécution du travail.

Evolutions dans et hors de l'emploi

L'évolution dans l'emploi est liée aux caractéristiques des entreprises. Elle se traduit par l'enrichissement (autonomie, responsabilité) et l'élargissement (activités nouvelles) des activités.

L'évolution hors de l'emploi indique les emplois accessibles de manière courante à partir de l'emploi dans l'entreprise ou dans une autre.

IMPORTANT : tous ces éléments doivent être examinés au regard du positionnement du CQP (niveau 2, échelon 2).

Nous proposons à cette fin, d'utiliser le tableau de la page suivante qui établit une relation entre les critères de l'accord de méthode et les rubriques du référentiel professionnel du CQP.

Procédure

1. Identifier au bas du tableau en grisé, les parties des documents à rédiger (voir ci-dessus).
2. Remonter la colonne jusqu'au niveau recherché de la classification.
3. Relever les critères correspondants dans les colonnes activités, autonomie, responsabilité et connaissances.
4. Compléter les parties correspondantes du référentiel en respectant ces critères.

Remarques :

- il est conseillé de se reporter à la dernière partie du référentiel professionnel (3 – Liste des activités professionnelles) pour avoir une idée plus précise du contenu de l'emploi,
- si un écart apparaît entre les critères du niveau du CQP et les souhaits de la CPRE, la mise en œuvre du CQP n'est peut-être pas justifiée.

CORRESPONDANCE ENTRE LES CRITERES DE LA CLASSIFICATION DES EMPLOIS* ET LE REFERENTIEL PROFESSIONNEL

Niveau		Type d'activité	Autonomie	Responsabilité	Effort d'acquisition des connaissances
EMPLOI D'EXECUTANT 1	N1 éch 1	Tâches d'exécution facile, immédiatement reproductibles Absence d'organisation	Exécution de consignes précises sous surveillance permanente	Sans initiative Aucune conséquence des initiatives sur le plan économique ou la sécurité des personnes	Tâches immédiatement reproductibles après simple démonstration
	N1 éch 2	Tâches d'exécution sans difficulté particulière Utilisation de machines pré-réglées de maniement simple Absence d'organisation	Exécution de consignes précises sous surveillance permanente	Peu d'initiative Aucune ou peu de conséquences des initiatives sur le plan économique ou la sécurité des personnes	Temps d'adaptation par habitude ou apprentissage pour la maîtrise des savoir-faire
EMPLOI SPECIALISE 2	N2 éch 1	Tâches d'exécution plus complexes Bonne maîtrise des savoir-faire Détection d'anomalies ou d'incidents Absence d'organisation	Exécution de consignes précises sous surveillance intermittente	Détection des anomalies et incidents et alerte du supérieur hiérarchique Initiatives sans conséquences sur le plan économique ou la sécurité des personnes ou de la préservation de l'environnement	Période d'apprentissage Emploi correspondant au référentiel technique du CAPA
	N2 éch 2	Participation occasionnelle à des travaux qualifiés Absence d'organisation	Sous surveillance rapprochée d'un salarié qualifié	Responsabilité du matériel utilisé et entretien courant	Emploi correspondant au référentiel technique du CAPA
Rubrique du réf. Prof.		23 – situation fonctionnelle 24 – délimitation des fonctions	25 – autonomie et responsabilité dans l'emploi	25 – autonomie et responsabilité dans l'emploi	23 – accès à l'emploi 26 – évolution dans l'emploi

Niveau du CQP

- Accord national de méthode sur la classification des emplois non cadres en agriculture du 18 décembre 1992.

Niveau		Type d'activité	Autonomie	Responsabilité	Effort d'acquisition des connaissances
EMPLOI QUALIFIE 3	N3 éch 1	Exécution d'opérations qualifiées Détection d'anomalies ou d'incidents sur les cultures, les animaux, de pannes élémentaires sur le matériel Réparation du matériel Entretien et ajustement de son mode d'exécution aux conditions particulières rencontrées	Exécution du travail à partir d'instructions et contrôle a posteriori Initiatives et autonomie pendant l'exécution du travail sur l'adaptation des moyens d'exécution du travail dans le cadre d'instructions	Responsabilité de la bonne exécution du travail Initiative et autonomie durant l'exécution de son travail Adaptation de ses interventions aux conditions particulières du terrain Initiatives qui ont un caractère de gravité limité sur le plan économique, la sécurité des personnes ou l'environnement	Connaissances et expérience professionnelle Emploi correspondant au référentiel technique du BEPA
	N3 éch 2	Exécution d'opérations qualifiées dont le champ d'action est plus large Participation à l'organisation du travail	Autonomie plus grande dans l'organisation du travail	Encadrement éventuel de stagiaires	Emploi correspondant au référentiel technique du BEPA
EMPLOI HAUTEMENT QUALIFIE 4	N4 éch 1	Exécution de différentes opérations dans le cadre de la conduite d'activités Organisation de son travail Participation aux décisions techniques Observation, appréciation, diagnostic de l'état des cultures, des élevages, des matériels	Absence de surveillance Directives générales concernant les résultats attendus et contrôle a posteriori du travail	Responsabilité de l'organisation et de la bonne exécution de son travail Initiatives de type diagnostic ayant un caractère de gravité important sur le plan économique, de la sécurité des personnes, de l'environnement Utilisation optimale des moyens mis à sa disposition Participation aux décisions techniques	Connaissances et expérience professionnelle éprouvées Emploi correspondant au référentiel technique du BTA
	N4 éch 2	Participation à des fonctions complémentaires directement liées à la conduite d'une activité (relation avec fournisseurs et clients, gestion des approvisionnements ou des commandes, suivi technique ou économique des activités, enregistrement de données informatiques, ...)	Surveillance rapprochée de l'exécution du travail d'un ou plusieurs aides à partir de directives données par l'encadrement ou le chef d'exploitation Organisation accessoire et temporaire du travail d'une équipe sans responsabilité hiérarchique	Encadrement temporaire de salariés	Emploi correspondant au référentiel technique du BTA
Rubrique du réf. Prof.		23 – situation fonctionnelle 24 – délimitation des fonctions	25 – autonomie et responsabilité dans l'emploi	25 – autonomie et responsabilité dans l'emploi	23 – accès à l'emploi 26 – évolution dans l'emploi

POSITIONNEMENT DANS LA CLASSIFICATION DES EMPLOIS DE LA CONVENTION COLLECTIVE

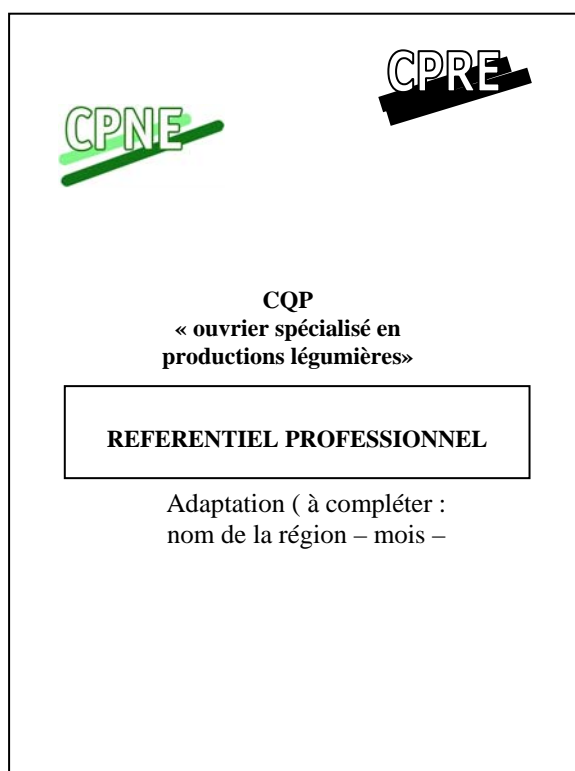
Lorsque les paragraphes 23 à 28 du référentiel professionnel ont été complétés et que le niveau du CQP a été confirmé, il s'agit de préciser le contenu **du paragraphe 29 - référence à la classification des emplois non cadres en agriculture ou/et à la classification des emplois de la convention collective**

Il s'agit d'une rubrique extrêmement importante car tout CQP est obligatoirement référé à un niveau de la classification des emplois dans la convention collective.

Comme on l'a vu, le CQP a été positionné par rapport à l'accord de méthode de classification des emplois non cadres en agriculture : niveau 2, échelon 2 (ouvrier spécialisé). Sachant que les départements et parfois les régions ont leurs propres conventions collectives qui appliquent ou non l'accord de méthode national, il est nécessaire que la CPRE précise où se situe le CQP au sein de chacune des classifications concernées.

MISE EN FORME DU REFERENTIEL PROFESSIONNEL

Le référentiel professionnel complété est édité à partir du fichier informatique de la disquette insérée dans le classeur « référentiels ». La page de titre est mise en forme de la façon suivante :



CPNE

CPRE

CQP
« ouvrier spécialisé en
productions légumières »

REFERENTIEL PROFESSIONNEL

Adaptation (à compléter :
nom de la région – mois –

CHOIX DES MODULES OPTIONNELS

L'adaptation du référentiel professionnel permet à la CPRE de choisir les modules optionnels les plus adaptés aux besoins des entreprises et des salariés. La liste des modules choisis est indiquée dans la lettre envoyée à la CPNE.

CONSTITUTION DU JURY

Le jury du CQP est chargé d'une part, de valider les acquis de l'expérience, d'autre part de certifier les évaluations.

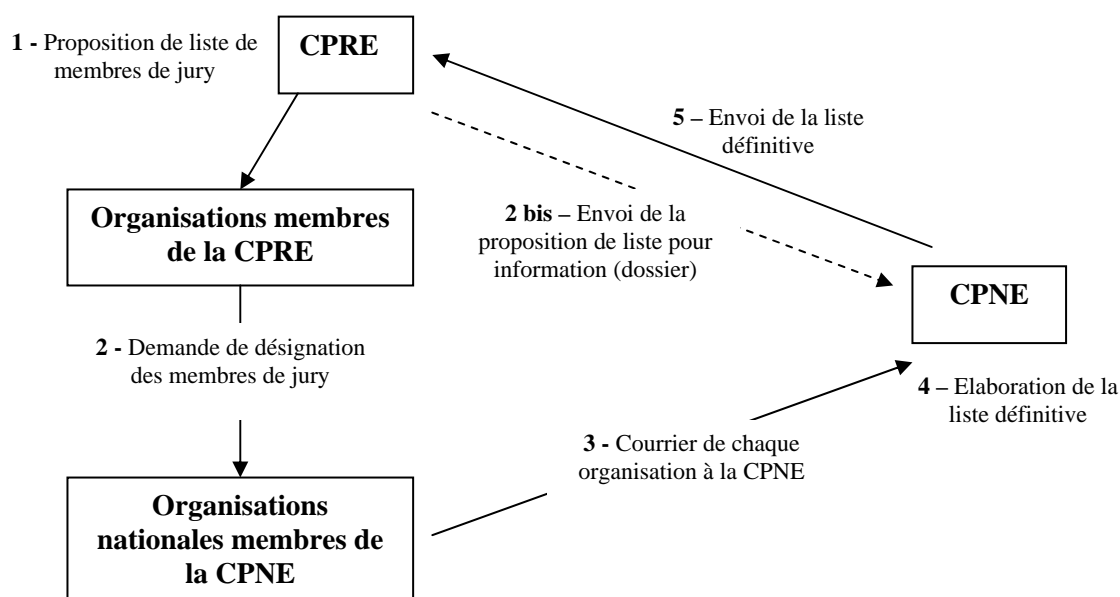
Selon les termes de l'accord du 22 mai 2002 sur les certificats de qualification professionnelle, le jury est composé de 4 à 10 membres, à égalité employeurs et salariés. Il s'agit de personnes en activité ou ayant cessé leur activité depuis moins de 5 ans.

Les membres du jury sont désignés par les organisations signataires de la CPNE.

Les jurys du CQP « ouvrier spécialisé en productions légumières » sont régionalisés. La CPRE est donc sollicitée pour proposer des professionnels correspondants aux critères de l'accord. Ainsi, chaque CPRE doit constituer sa proposition de liste de membres de jurys (1).

Sur la base de cette liste, les organisations membres de la CPRE saisissent leurs organisations nationales (2) afin qu'elles désignent leurs représentants dans le jury. En parallèle, cette liste est envoyée à la CPNE pour information. Elle fait partie du dossier comportant l'adaptation des référentiels (2bis).

Lorsque les organisations nationales membres de la CPNE ont envoyé leur courrier de désignation à la CPNE (3), la liste définitive est établie (4). Elle est adressée à la CPRE (5).



A noter : des experts sans voix délibérative peuvent participer aux jurys (représentants du FAFSEA, de la CPRE, formateurs qui ne sont pas directement impliqués dans le dispositif). Il n'est pas nécessaire de les mentionner dans la liste à adresser à la CPNE.

Lorsque le jury régional a été agréé par la CPNE, il peut alors se réunir et le CQP peut être délivré.

Les règles de fonctionnement et le rôle du jury sont expliqués dans le classeur « guide du jury ».

LETTRE ET DOSSIER DESTINES A LA CPNE

Validation par la CPRE

La version imprimée du référentiel professionnel complété et la proposition de liste de membres du jury sont validés en réunion de la CPRE afin d'être adressés à la CPNE.

Lettre d'accompagnement

Le dossier est accompagné d'une lettre du Président de la CPRE qui précise sa date de validation par la CPRE.

Cette lettre précise :

- le nombre de personnes susceptibles de se présenter au CQP dans les mois ou les années à venir, et par quelle voie (VAE, évaluation à l'issue d'une formation),
- la liste des modules optionnels choisis par la CPRE.

Le compte-rendu ou le relevé de décision de la réunion de la CPRE peut y être joint. La lettre est également signée par le secrétaire de la CPRE.

Toute modification est à signaler à la CPNE :

∫ **modification de contenu du référentiel professionnel,**

∫ **suppression ou ajout de module optionnel,**

∫ **changement de membre de jury. Celui-ci doit être signifié par écrit à la CPNE par les organisations nationales, sur demande des organisations membres de la CPRE. La nouvelle liste est validée ensuite par la CPNE et transmise à la CPRE.**

DIFFUSION DES CLASSEURS CQP

Classeur « référentiels »

Lorsque le dossier agréé par la CPNE, la CPRE peut diffuser le classeur « référentiels » complété.

Ce classeur « référentiels » est à envoyer aux organismes de formation et aux membres du jury. Un exemplaire au moins doit être conservé par le secrétariat de la CPRE.

Classeur « guide du jury »

L'annexe 1-1 « extrait du référentiel professionnel » de l'onglet « CQP » du classeur « guide du jury » est à modifier :

- changer la page de titre,
- insérer la partie 2 modifiée « les emplois visés et leur contexte d'exercice ».

Chaque membre du jury doit avoir son propre classeur « guide du jury », un exemplaire au moins est conservé par le secrétariat de la CPRE.

Annexe : définitions

CQP agricole	<p>Un certificat de qualification professionnelle agricole est une certification professionnelle paritaire créée et délivrée par la commission nationale de l'emploi en agriculture. Un CQP agricole atteste d'une qualification dans un emploi propre à la branche professionnelle agricole.</p> <p>Un CQP agricole est créé pour une durée initiale de 5 ans. Il peut être renouvelé par la CPNE pour une durée de 3 ans au regard de ses résultats et des évolutions de l'emploi. Le nombre de renouvellements n'est pas limité.</p>
Référentiel professionnel	<p>Il décrit le métier, la fonction ou l'emploi visé par le CQP.</p> <p>Il comporte les rubriques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - appellation, description du métier, de la fonction ou de l'emploi et positionnement dans la classification concernée, - contexte d'exercice : données sectorielles, tendances d'évolution, types d'entreprises concernées, variabilité, - liste détaillée des activités professionnelles.
Référentiel de compétences	<p>Le référentiel de compétences est constitué par la liste des ressources mobilisées dans l'exercice du métier, de l'emploi ou de la fonction visés par le CQP.</p> <p>Il est élaboré à partir du référentiel professionnel, en particulier à partir de la liste détaillée des activités professionnelles.</p>
Référentiel de certification	<p>Il contient l'ensemble des informations relatives à la délivrance du CQP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - liste et contenu des modules de certification, - description des modalités d'obtention de ces modules par l'évaluation et par la validation des acquis de l'expérience, - articulations éventuelles avec d'autres types de certifications.
Adaptation régionale du CQP	<p>Elle consiste à compléter les référentiels nationaux du CQP par des données régionales : secteur professionnel et activités professionnelles spécifiques (référentiel professionnel), compétences relatives à ces activités professionnelles (référentiel de compétences), modules de certification régionaux (référentiel de certification)</p>
Prescriptions pour l'évaluation certificative	<p>Ce document décrit de façon détaillée les modalités de l'évaluation certificative : nature des épreuves, compétences évaluées, questions, critères d'évaluation. Il constitue la référence en matière d'évaluation tant pour les évaluateurs que pour les jurys.</p> <p>Pour éviter d'alourdir le référentiel de certification et dans une perspective d'ajustement, il fait l'objet d'un document séparé.</p>
Dossier de VAE	<p>Le dossier de VAE est à renseigner par toute personne qui souhaite accéder au CQP par la validation des acquis de l'expérience. Il vise à recueillir des informations sur son expérience présente et passée en rapport avec les activités visées par le CQP.</p>
Fiches d'évaluation « saisonniers »	<p>Outils servant à évaluer la maîtrise des gestes professionnels. Ils sont mis à la disposition des organismes chargés de l'évaluation du CQP afin qu'ils puissent mettre en œuvre les évaluations en entreprise.</p>
Positionnement dans la classification des emplois de la convention collective	<p>Le positionnement dans la classification des emplois se fait en référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'accord national de classification, s'il en existe un dans le secteur ou la filière d'activités, - ou à défaut, l'accord national de méthode sur la classification des emplois non cadres en agriculture du 18 décembre 1992, - ou encore, aux classifications conventionnelles non conformes à l'accord.